

Assurance Standard CSS plus. Toutes les différences par rapport aux anciennes CGA en un coup d'œil.

Vous trouvez les conditions générales d'assurance (CGA) complètes «Assurance Standard CSS plus», sous «Téléchargements» sur notre site Internet: css.ch/adaptation

	Jusqu'à présent CGA édition 01.2026	Nouveau CGA édition 01.2027
Art. 4.2	Les prestations pour les examens diagnostiques et les traitements médicaux à l'étranger sont pris en charge uniquement lors d'une urgence survenant pendant un séjour à l'étranger. Elles sont limitées à la phase aiguë du traitement lorsqu'un rapatriement simultané en Suisse ne peut raisonnablement être exigé. Nous versons des prestations au maximum pour un montant équivalent à ce qui serait facturé au domicile suisse de l'assuré. S'il est impossible de déterminer dans quelle division l'assuré a été traité, nous allouons des prestations analogues à la division privée de votre domicile suisse en prélevant une participation aux coûts correspondante selon l'article 14.	Les prestations pour les examens diagnostiques et les traitements médicaux à l'étranger sont pris en charge uniquement lors d'une urgence survenant pendant un séjour à l'étranger. Elles sont limitées à la phase aiguë du traitement lorsqu'un rapatriement simultané en Suisse n'est pas approprié. Nous versons des prestations au maximum pour un montant équivalent à ce qui serait facturé au domicile suisse de l'assuré. S'il est impossible de déterminer dans quelle division l'assuré a été traité, nous allouons des prestations analogues à la division privée de votre domicile suisse en prélevant une participation aux coûts correspondante selon l'article 14.
Art. 28	Tout changement de domicile doit nous être annoncé sans délai. Si ce changement entraîne une modification des primes, nous adaptons les primes dues ultérieurement. Une telle adaptation n'est pas un motif de résiliation.	Si un changement d'adresse a pour conséquence une modification de prime, la CSS adapte la prime à la date du changement d'adresse. La modification de prime est communiquée à la personne assurée dans une nouvelle police. En cas d'augmentation de prime, la personne assurée a le droit de résilier par écrit le contrat concerné pour la fin du mois en cours. La résiliation a lieu dans les délais si elle parvient à la CSS dans les 25 jours après la notification de la nouvelle police. En cas d'omission, l'adaptation de l'assurance concernée est considérée comme acceptée..
Nouveau article Art. 29.2		La protection des données est régie par la LCA et la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Le traitement des données par la CSS est expliqué dans la déclaration de protection des données. Celle-ci décrit la manière dont la CSS traite les données personnelles. La déclaration de protection des données a une valeur déclaratoire et ne fait pas partie du contrat. Elle peut être consultée sur css.ch/protection-donnees ou commandée à l'adresse suivante: CSS, Conseiller à la protection des données, Tribschenstrasse 21, Case postale 2568, 6002 Lucerne.